**MAIRIE DE SAINT MICHEL DE RIEUFRET**
**15 le bourg**
**33720 SAINT MICHEL DE RIEUFRET**

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**PROCEDURE ADAPTEE**

# INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR SALLE DE CLASSE

## C.C.A.P

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## 1. OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) concernent l'installation d'un bâtiment modulaire à usage de classe de 55 m2 environ qui sera affecté aux élèves de CM1 – CM2.
Il sera implanté dans la cour de l'école.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

### 1.2 DECOMPOSITION EN LOTS

Les prestations font l'objet d'un lot unique

## 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### 2.1 PIECES PARTICULIERES

1 - Acte d'engagement (AE)
2 - Règlement de Consultation (RDC)
3 – Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
4 - Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

### 2.2 PIECES GENERALES (NON JOINTES AU MARCHÉ)

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :
1 - Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux passés au nom de l'état et additifs ou modificatifs connus à la date limite de remise des offres.
2 - Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux passés au nom de l'état, y compris les documents techniques unifiés et règles de calcul (DTU), normes françaises NF, normes UTE et additifs connus à la date limite de remise des offres, l'ensemble ayant valeur de cahier des charges techniques générales.

## 3. EXECUTION DES PRESTATIONS

### 3.1 DELAIS

La date d'installation de ce bâtiment modulaire est fixée au plus tard au 30 juillet 2018. Cette date sera mentionnée dans l'ordre de service.

### 3.2 ORDRE DE SERVICE

Les prestations à réaliser seront déclenchées par un ordre de service adressé au titulaire.

### 3.3 MOYENS ET FOURNITURES POUR REALISATION DES PRESTATIIONS

#### 3.2.1 MOYENS MIS A LA DISPOSITION PAR LA COMMUNE

L'eau et l'électricité nécessaires à la réalisation de l'ensemble des prestations.

#### 3.2.2 MOYENS ET FOURNITURES DUS PAR L'ENTREPRISE

- Tous les produits mis en œuvre accompagnés de leur fiche de données de sécurité.
- Le matériel nécessaire pour l'exécution de la prestation en bon état de fonctionnement conforme aux normes en vigueur au niveau de la pollution et du bruit offrant toutes les garanties de sécurité.
- Transport, grutage et montage des modules.
- Les moyens nécessaires à l'enlèvement et aux traitements des gravats et déchets résultant de l'opération.
- L'entreprise devra laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après 'exécution des travaux, elle aura également en charge le nettoyage, la réparation et le remise en état des installations existantes qu'elle aurait salies ou détériorées.

## 4. MODALITES DE REGLEMENTS

### 4.1 DELAIS ET MODALITES DE REGLEMENT

Le Maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues en exécution du présent marché par virement à 30 jours. En cas du dépassement de délai de paiement du fait du Maître d'Ouvrage, des intérêts moratoires seront dus. Le taux de ces intérêts moratoires est celui en vigueur à la date à laquelle ils ont commencé à courir.

### 4.2 AVANCE FORFAITAIRE

Sans objet

### 4.3 REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les factures afférentes au marché seront établies en un seul original et deux copies portant outre les les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms et adresse du créancier,
- Le Relevé d'identité bancaire tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement,
- Le numéro et la date du marché,
- La fourniture livrée ou les prestations réalisées,
- Le montant hors TVA de la fourniture ou de la prestation exécutée,
- Le prix des prestations accessoires,
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des fournitures livrées ou des prestations réalisées.

Les factures seront adressées à :

MAIRIE DE SAINT-MICHEL DE RIEUFRET
15 LE BOURG
33720 SAINT-MICHEL DE RIEUFRET

## 5. ASSURANCE

La responsabilité civile du titulaire s'exerce pour les interventions effectuées dans le cadre du marché.

## 6. PENALITES POUR RETARD

En cas de non-respect des délais fixés au calendrier d'exécution pour la réalisation des prestations, il sera appliqué une pénalité journalière forfaitaire de CENT (100) euros.

Fait à Saint-Michel de Rieufret, le 19 avril 2018

| | |
|---|---|
| Le Maître d'Ouvrage | L'entrepreneur |
| Lu et approuvé | Lu et approuvé |